

Table des matières

LOIS DU QUÉBEC

LQ-1	Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, c. Q-2	3
LQ-2	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 [Extraits]	143
LQ-3	Loi sur le développement durable, RLRQ, c. D-8.1.1.	161
LQ-4	Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, RLRQ, c. C-6.2.	171

RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

– APPLICATION ET ÉVALUATION –

RQ-1	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement [RLRQ, c. Q-2, r. 17.1]	187
RQ-2	Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets [RLRQ, c. Q-2, r. 23.1]	281

– AIR –

RQ-3	Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère [RLRQ, c. Q-2, r. 4.1].	305
RQ-4	Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère [RLRQ, c. Q-2, r. 15]	383
RQ-5	Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre [RLRQ, c. Q-2, r. 46.1]	679
RQ-6	Détermination des plafonds annuels d'unités d'émission de gaz à effet de serre relatifs au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020 et pour la période 2021-2030 [RLRQ, c. Q-2, r. 15.2 et r. 15.3].	887
RQ-7	Règlement relatif à la redevance annuelle au Fonds vert [RLRQ, c. R-6.01, r. 6]	891

– EAUX –

RQ-8	Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection [RLRQ, c. Q-2, r. 35.2]	893
RQ-9	Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau [RLRQ, c. Q-2, r. 14].	923
RQ-10	Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées [RLRQ, c. Q-2, r. 34.1]	935

RQ-11	Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau [RLRQ, c. Q-2, r. 42.1]	953
RQ-12	Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques [RLRQ, c. Q-2, r. 9.1]	957

– MATIÈRES DANGEREUSES –

RQ-13	Règlement sur les matières dangereuses [RLRQ, c. Q-2, r. 32]	1015
RQ-14	Règlement sur le transport des matières dangereuses [RLRQ, c. C-24.2, r. 43]	1059

– SOLS –

RQ-15	Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés [RLRQ, c. Q-2, r. 18].	1071
RQ-16	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles [RLRQ, c. Q-2, r. 19]	1097
RQ-17	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains [RLRQ, c. Q-2, r. 37]	1141
RQ-18	Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles [RLRQ, c. Q-2, r. 49].	1167

LOIS DU CANADA

LC-1	Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), L.C. 1999, ch. 33	1187
LC-2	Loi sur l'évaluation d'impact, L.C. 2019, ch. 28	1305
LC-3	Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, L.C. 1992, ch. 34.	1353
LC-4	Loi sur les pêches, L.R.C. (1985), ch. F-14	1373

RÈGLEMENTS DU CANADA

– ÉVALUATION –

RC-1	Règlement sur les activités concrètes, DORS/2019-285.	1419
RC-2	Règlement sur les renseignements et la gestion des délais, DORS/2019-283	1429
RC-3	Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale, DORS/97-181	1437
RC-4	Règlement établissant les échéanciers relatifs aux études approfondies, DORS/2011-139.	1443
RC-5	Règlement sur le recouvrement des frais, DORS/2012-146	1447

– DÉCHETS DANGEREUX –

RC-6	Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses, DORS/2005-149	1453
RC-7	Règlement sur les mouvements interprovinciaux des déchets dangereux, DORS/2002-301	1519

Table des matières

– PÊCHES / EAUX USÉES –

RC-8 Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, DORS/2002-222 1523

RC-9 Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées, DORS/2012-139 1567

AUTRES DOCUMENTS

AD-1 Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés 1607

AD-2 Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
et Plan d'action 2017-2021 1769

AD-3 Note d'instructions 98-01 sur le bruit 1795

INDEX ANALYTIQUE. 1815